



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 septembre 2017, à 20 h
00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue
Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle
sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté,
maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

17-09R-319

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

17-09R-320

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes



No. résolution
ou annotation

17-09R-321

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 505 034.32\$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER AOÛT 2017

#		MONTANT
	chèque FOURNISSEUR	
58674	Ace Arthur Rivest	2 012,52 \$
58675	Ass. Des directeurs municipaux	349,52 \$
58676	L'Atelier urbain	12 383,90 \$
58677	Alexandre Bonneau	459,90 \$
58678	Betonel / Dulux	1 101,46 \$
58679	Beauréal Réserve naturelle	2 974,45 \$
58680	Construction JMSA	7 997,34 \$
58681	Créations dans les arbres	459,90 \$
	Convergence Stratégies &	
58682	communications	5 173,88 \$
58683	Centre de pneu DD	421,20 \$
58684	Cummins Est du Canada SEC	1 242,67 \$
58685	Dunton Rainville	13 726,08 \$
58686	Dicom Express	391,39 \$
58687	Les entreprises Jean-Denis Roy	4 889,58 \$
58688	Entreprise Ployard 2000	2 304,57 \$
58689	Excavation Éric Ager	7 990,78 \$
58690	Nortrax	596,45 \$
58691	Excavation Normand Majeau	9 561,65 \$
58692	Fonds de l'information sur le territoire	252,00 \$
58693	Ferme Johatrice (2014)	15 291,63 \$
58694	Forge Rawdon	206,96 \$
58695	Gene-Ripe	402,41 \$
58696	Le groupe Sports-Inter plus	5 532,23 \$
58697	HMS entreprises	4 828,95 \$
58698	Transcontinental Médias	408,74 \$
58699	Transcontinental Médias	535,55 \$
58700	SEO Constructo	32,43 \$
58701	Chaussures Husky	191,44 \$
58702	Innovative surface solutions	13 576,25 \$
58703	Impact canopies Canada	89,26 \$
58704	Juteau Ruel	1 390,99 \$
58705	Librairie Lu-Lu	549,12 \$
58706	Lévesque Stratégies	4 742,72 \$
58707	Énergies Sonic	9 859,01 \$
58708	Location 125,com	277,85 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

58709	Librairie Martin	717,24 \$
58710	LCM électrique	285,50 \$
58711	Marché S. Beaulieu	622,67 \$
58712	Mat. Const. Harry Rivest	661,12 \$
58713	Matériaux secs	21 934,71 \$
58714	Marceau Soucy Boudreau avocats	5 836,92 \$
58715	Camp mariste	33 384,00 \$
58716	Nadeau extermination	287,44 \$
58717	Plomberie Montcalm	1 718,19 \$
58718	Pépinière Villeneuve	772,75 \$
58719	Benson	1 822,93 \$
58720	Québec linge	348,28 \$
58721	Remorquage Poirier	436,91 \$
58722	Librairie Raffin	1 285,06 \$
58723	Sintra	10 272,32 \$
58724	SPCA Lanaudière basses Laurentides STI Services en technologie de	4 277,57 \$
58725	l'information	1 615,40 \$
58726	Serrurier MRC Montcalm	477,66 \$
58727	Les sablières HLP	1 233,02 \$
58728	Shred-it	116,51 \$
58729	Socan	329,40 \$
58730	Solmatech	20 695,50 \$
58731	Traffic innovation	1 801,66 \$
58732	Techno feu	242,41 \$
58733	Tennis évolution	1 559,07 \$
58734	Toilettes Lanaudière	1 339,46 \$
58735	Auto pièces Tracteur 125	874,53 \$
58736	Vision solaire	7 995,36 \$
58737	Municipalité de Rawdon	960,34 \$
58738	Ville de Plessisville	265,77 \$
58739	Vermeer Canada	300,97 \$
58740	Vohl	2 238,32 \$
58741	Voxsun télécom	3 187,48 \$
58742	M.I. Viau	25 627,11 \$
58743	WSP Canada	9 198,00 \$
58744	Nathalie Girard	92,71 \$
58745	Marcel Jetté	446,00 \$
58746	Daniel Laberge transport	9 583,17 \$
58747	Richard Venne	349,00 \$
58748	EBI Environnement	107 312,94 \$
58749	Claude Rollin	65,10 \$
58750	Entretien de gazon Michael Perreault	7 287,06 \$
58751	Nathalie Lépine	13,12 \$
58752	Bureau Laurentides	2 619,63 \$
58753	Denis Gauvin	5 748,75 \$
58754	Entreprise Malisson	183,97 \$
58755	Hewitt équipement	614,28 \$
58756	Martech	3 991,66 \$
58757	Municipalité de Saint-Jacques	1 880,41 \$
58758	Info page	255,14 \$
58759	Autobus Germain Perreault	17 016,30 \$
58760	Aréo-feu	604,77 \$
58761	Pinard Ford Ste-Julienne	1 286,66 \$
58762	CLB uniformes	399,93 \$
58763	CMP Mayer inc. L'Arsenal	698,19 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

58764	Centre de pneu Villemaire	893,81 \$
58765	Autos et camions Danny Lévesque	148,38 \$
58766	Municipalité de Saint-Esprit	40,00 \$
58767	Dazé Neveu	2 500,71 \$
58768	Veolia Water technologies	504,99 \$
58769	Hydro-Québec	1 821,20 \$
58770	Beaudoin Hurens	19 143,35 \$
58771	L'ami du bûcheron	196,16 \$
58772	Réal Huot	3 800,54 \$
58773	Signal services	2 117,84 \$
58774	Maxime Varin	334,00 \$

TOTAL: 488 876,13 \$

TRANSFERT

FOURNISSEUR	MONTANT
S5 Camion Inter Lanaudière	285,24 \$
S6 kiwi le centre d'impression	438,05 \$
S7 MRC de Montcalm	15 394,40 \$
S8 Michel Moreau	40,50 \$

**TOTAL: 16 158,19 \$
ADOPTÉE**

17-09R-322

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'août et totalisant un montant de 934 059.61\$.

M. Normand Martineau vote contre.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AOÛT 2017

#	Chèque Fournisseur	Montant
	58647 Remplacé par 58649	0,00 \$
	58648 Accès-Habitation	1 000,00 \$
	58649 Anick Paris Boudreau	304,68 \$
	58650 Yvon Bernier	135,00 \$
	58651 Norclair	11 844,88 \$
	58652 Sintra	586 777,66 \$
	58653 Centre de pompe Villemaire	12 778,38 \$
	58654 Les fêtes gourmandes de Lanaudière	149,47 \$
	58655 Frédéric LaRoche	500,00 \$
	58656 Remplacé par 58657	0,00 \$
	58657 Club social et sportif Lac Du Moulin	2 000,00 \$
	58658 Ass. Des pompiers volontaires Ste-Julienne	40,00 \$
	58659 Centraide Lanaudière	162,00 \$
	58660 STI	1 495,65 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

58661	Ministre des finances	3 500,00 \$
	Syndicat des pompiers et pompières du	
58662	Québec	100,00 \$
	L'union des employés et employées de	
58663	services	1 968,87 \$
58664	Annie De Lisio et Nathalie Lépine	740,00 \$
58665	Les productions méga animation	4 943,93 \$
58666	Linda Landry	450,00 \$
58667	Mélanie Gallant	27,66 \$
58668	FC Sainte-Julienne	10 094,60 \$
58669	Annie De Lisio et Nathalie Lépine	76,00 \$
58670	Terre des jeunes	450,00 \$
58671	Remplacé par 58672	0,00 \$
58672	FQM	2 998,55 \$
58673	Fabrique paroisse Ste-Julienne	165,00 \$
	TOTAL:	642 702,33 \$

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
1690 Visa Desjardins	1 403,86 \$
1691 Bell mobilité	17,25 \$
1692 Bell Canada	486,43 \$
1693 Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
1694 CARRA	2 749,78 \$
1695 Fonds de solidarité FTQ	8 086,26 \$
1696 Hydro-Québec	3 160,85 \$
1697 Joliette Nissan	380,83 \$
1698 It Cloud solutions	91,35 \$
1699 Les services financiers de Lage Landen CDA	525,67 \$
1700 Vidéotron ltée	302,60 \$
1701 Pitney Bowes	1 693,13 \$
1702 Services de cartes Desjardins	212,07 \$
1703 Ministre du Revenu du Québec	36 997,42 \$
1704 Receveur général du Canada	15 400,74 \$
1705 Hydro-Québec	3 137,12 \$
1706 Foss National Leasing	1 818,71 \$
1707 Telus	1 478,21 \$
1708 Vidéotron ltée	168,90 \$
1709 Bell Canada	178,10 \$
1710 Hydro-Quebec	28,35 \$
1711 Ministre du revenu du quebec	34 808,95 \$
1712 Receveur général du Canada	14 633,97 \$
Montant total	130 349,28 \$

TRANSFERTS BANCAIRES

Paie 17: 06-08 au 19-08-2017	82 796,45 \$
Élus	6 545,76 \$
Bleus	34 951,06 \$
Blanc	18 065,62 \$
Cadres	21 102,69 \$
Pompiers	2 131,32 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

Paie 18: 20-08 au 02-09-2017	78 211,55 \$
Élus	5 401,03 \$
Cols bleus	31 086,86 \$
Cols blancs	16 473,40 \$
Cadres	21 194,57 \$
Pompiers	4 055,69 \$

Grand total des déboursés et chèques émis 934 059,61 \$
ADOPTÉE

17-09R-323

RENOUVELLEMENT ASSURANCES RESPONSABILITÉS ET BIENS

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité couvrant la responsabilité, les pompiers et les biens meubles est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT la facture déposée par le Groupe Ultima pour procéder audit renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un paiement au montant de 124 524.00 \$ en faveur du Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement des polices d'assurance MMQP-03-063060 et POMP-03-063060 pour l'année.

ADOPTÉE

17-09R-324

CESSION PARTIE DES LOTS 4 304 928 ET 4 304 932

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 13-04R-850 la Municipalité s'était engagée envers Madame Manon Chayer, propriétaire du lot numéro 4 082 401, à lui céder une partie des lots numéros 4 304 928 (d'une superficie de 816,4 m²) et 4 304 932 (d'une superficie de 890,3 m²) du Cadastre du Québec, lesquelles sont décrites et montrées à une description technique et un plan préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 24 février 2014 sous le numéro 3852 de ses minutes et 47 113 de ses dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE Manon Chayer propriétaire du lot 4 082 401 du Cadastre du Québec a décidé de ne plus se porter acquéreuse desdites parties des lots numéros 4 304 928 et 4 304 932 du Cadastre du Québec et qu'elle a plutôt décidé de vendre ledit lot 4 082 401 à Messieurs André Thuot, Jacques Thuot et Marcel Thuot qui sont



No. résolution
ou annotation

propriétaires du lot numéro 6 101 025
du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits Messieurs Thuot désirent se porter acquéreurs auprès de la Municipalité de Sainte-Julienne de la même partie des lots numéros 4 304 928 et 4 304 932 du Cadastre du Québec qui devaient être cédés par la Municipalité de Sainte-Julienne au propriétaire du lot numéro 4 082 401 du Cadastre du Québec et ce aux mêmes conditions que celles prévues à la résolution 13-04R-850 ;

CONSIDÉRANT QU' en ce qui concerne la mesure (59,53 m) de la limite Nord-Ouest de la partie du lot numéro 4 304 928 du Cadastre du Québec ci-dessus relatée, omission fût faite de tenir compte du fait que ce secteur était zoné conservation et qu'en conséquence la mesure de ladite limite doit être réduite de 4,30 mètres, soit à une mesure de 55,23 mètres de façon à laisser au lot numéro 4 080 045 du Cadastre du Québec une façade minimale de 50,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les Messieurs Thuot ont mandaté à leur frais Monsieur Pascal Neveu, arpenteur-géomètre pour l'obtention d'une nouvelle description technique et d'un plan qui corrigent la mesure erronée susdite et que cette nouvelle description technique et ce nouveau plan ont été préparés en date du 8 septembre 2017 par ledit arpenteur-géomètre, sous le numéro 8309 de ses minutes et 50847 de ses dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit ;
- Le conseil abroge et annule la résolution 13-04R-850;
- La Municipalité de Sainte-Julienne cède au coût de cent dollars (100,00\$) plus les taxes applicables une partie des lots numéros 4 304 928 et 4 304 932 du Cadastre du Québec lesquelles sont décrites à la description technique et au plan l'accompagnant préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2017 sous le numéro 8309 de ses minutes et 50847 de ses dossiers, à Messieurs André Thuot, Jacques Thuot et Marcel Thuot conditionnellement à ce qui suit :



No. résolution
ou annotation

- 1- Que lesdits Messieurs Thuot deviennent propriétaires du lot numéro 4 082 401 du Cadastre du Québec
 - 2- Que lesdits Messieurs Thuot consentent à accorder à la Municipalité de Sainte-Julienne aux termes de l'acte de cession à intervenir une servitude de passage perpétuelle sur une partie du lot 4 082 401 du Cadastre du Québec (d'une superficie de 443,3 m²) montré aux documents d'arpentage susdits (Minute 3852 Dossier 47 113 de Pascal Neveu a.g.) pour l'implantation d'une virée à l'extrémité de la rue Clément.
 - 3- Que tous les frais relatifs à cette cession, incluant les frais d'arpentage, de description technique et de notaire soient aux frais desdits Messieurs Thuot.
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

17-09R-325

SERVITUDE RANG 2

CONSIDÉRANT QUE

pour drainer les eaux de surface et du sous-sol de sa propriété le propriétaire du lot numéro 4 080 356 du Cadastre du Québec désire obtenir de la Municipalité de Sainte-Julienne une servitude réelle et perpétuelle permettant l'installation, le maintien, l'entretien et le remplacement d'une conduite de drainage à travers le lot 4 083 042 du Cadastre du Québec qui selon le document joint au plan de rénovation cadastrale appartient à la Municipalité de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE

pour les fins de l'établissement de la servitude de drainage ci-dessus relatée le propriétaire du lot numéro 4 082 356 du Cadastre du Québec (Fonds Dominant) a fait préparer à ses frais par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2017 sous le numéro 19 047 de ses minutes et 3931-19047 de ses dossiers, une description technique et un plan montrant l'assiette de la servitude de drainage requise pour l'établissement de ladite servitude de drainage contre ledit lot numéro 4 083 042 du Cadastre du Québec (Fonds Dominant) laquelle assiette est d'une superficie de 93,6 m² ;

CONSIDÉRANT QU'

aux fins de la servitude de drainage ci-dessus relatée la Municipalité de Sainte-Julienne doit signer un acte d'établissement de servitude ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE:

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit ;
- La Municipalité de Sainte-Julienne accorde au propriétaire du lot numéro 4 080 356 du Cadastre du Québec une servitude réelle et perpétuelle de drainage en faveur dudit lot contre le lot 4 083 042 du Cadastre du Québec avec comme assiette de la servitude, la partie de ce dernier lot décrite à la description et montrée au plan préparé par Paul Melonçon, arpenteur-géomètre, ci-dessus relaté ;
- Tous les frais relatifs à l'établissement de cette servitude, incluant les frais d'arpentage, de description technique et de notaire soient à la charge du propriétaire du lot numéro 4 080 356 du Cadastre du Québec et que ladite servitude soit établie suivant les charges et conditions usuelles pour ce genre de servitude ;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE

17-09R-326

EMBAUCHE PRÉPOSÉ BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le départ à la retraite de Carmen Vézina a laissé un poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage interne et externe d'un poste de préposé à la bibliothèque à temps partiel;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT l'article 11.03 de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Mathieu Daviau à titre de préposé à la bibliothèque régulier à temps partiel à compter du 12 septembre 2017, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-09R-327

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

LIB'SHOW

- CONSIDÉRANT QU' une demande d'évènement familial a été déposée par Lib'Show;
- CONSIDÉRANT QUE la présentation du comité a été faite par Éric Paré, David Renaud et Cassandre Paradis, organisateurs;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un évènement culturel visant à rassembler des artistes, humoristes et groupes de musique;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités seront disponibles sur le site de l'évènement;
- CONSIDÉRANT QU' une entente de partenariat a été conclue entre Lib'Show et le Groupe Scouts et Guides de Sainte-Julienne;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'organisation d'un évènement familial au 2786, 3e rang, Sainte-Julienne, par Lib'Show, les 6 et 7 juillet 2018 tel que présenté dans sa demande datée du 17 juillet 2017 .

ADOPTÉE

17-09R-328

ACHAT DE PIERRE

- CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour divers travaux d'entretien des chemins;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs relativement aux coûts pour l'achat, le transport et la livraison de pierre concassée de type MG-20b;
- CONSIDÉRANT QU' une des deux entreprises invitées a déposé sa soumission soit:
- Sintra : 10.25\$ la tonne plus taxes applicables (matériel seulement)
- CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée a été jugée conforme;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour l'achat de pierre concassée de type MG-20b au soumissionnaire conforme, soit Sintra au montant de 10.25\$ plus les taxes applicables, matériel seulement, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 septembre ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

17-09R-329

MANDAT DE LABORATOIRE ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la route 337 a été lancé, plus spécifiquement entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire de procéder au contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les travaux prévus au règlement 920-16;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Solmatech pour effectuer ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Solmatech pour la réalisation les travaux nécessaires au contrôle qualitatif des matériaux sur un tronçon de la route 337 entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie, pour un montant de 21 702.00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de services datée du 18 août 2017.

ADOPTÉE

17-09R-330

MANDAT DE LABORATOIRE RANG ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public pour des travaux de réfection de pavage du rang St-François et du 5^e Rang a été lancé;

CONSIDÉRANT QU' il sera nécessaire de procéder au contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les travaux prévus au règlement 959-17;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Solmatech pour effectuer ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Solmatech pour la réalisation des travaux nécessaires au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de pavage du rang St-François et du 5^{ième} rang, pour un montant de 21 667.00\$ plus les taxes applicables, le tout conformément à son offre de services datée du 1^{er} septembre 2017.

QUE les travaux ne pourront débuter que suite à l'obtention de la lettre d'annonce du ministre confirmant l'aide financière accordée dans le cadre du programme de Réhabilitation du réseau routier local;

ADOPTÉE

17-09R-331

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 SINTRA - DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-04R-137 le conseil a octroyé le contrat pour la réfection de diverses routes, dont un tronçon du chemin McGill;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 408 153.28 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT un montant versé à ce jour de 275 085.92 \$ (avant taxes et retenue);

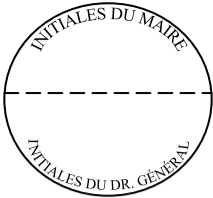
CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n^o. 3 déposée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et de M. Patrick Charron, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 92 252.04\$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra inc. selon le certificat de paiement no.3 déposé par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et M. Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
17-09R-332

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 SINTRA - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR PLUSIEURS TRONÇONS DE ROUTES

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-05R-175 le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers tronçons de route;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 974 050.42\$ (avant taxes) incluant les avis de changements, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un montant de 754 123.83 \$ avant taxes et retenue a été versé;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n^o. 3 déposée par M. Patrick Charron, ingénieur et M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 122 521.54\$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra inc. selon le certificat de paiement n^o.3 déposé par M. Patrick Charron, ingénieur et M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures

ADOPTÉE

17-09R-333

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 11 AQUEDUC STE-JULIENNE-EN-HAUT

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 16-07R-247 le conseil a octroyé le contrat pour des travaux d'aménagement d'un système de traitement d'eau potable de l'aqueduc Ste-Julienne-en-Haut et la modification de l'installation de captage;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 451 921.98\$ (avant taxes) incluant un montant de 65 931.64\$ représentant des avis de changement;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception provisoire des installations par la Municipalité et l'ingénieur le 8 septembre 2017, qu'une retenue de 5 % doit être appliquée jusqu'à la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT un montant versé à ce jour de 436 966.78\$ (avant taxes et retenue);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°. 11 déposée par M. Michel Leblond, ingénieur de la firme TechnoRem;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 36 055.83 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Norclair Inc. conformément au certificat de paiement n° 11 acceptation provisoire déposée par M. Michel Leblond ingénieur et chargé de projet pour la firme TechnoRem.

ADOPTÉE

17-09R-334

CERTIFICAT DE PAIEMENT PAVAGE JD - TRAVAUX DE PAVAGE DE LA DEUXIÈME COUCHE MONTÉE ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-03R-101, le conseil a mandaté Pavage JD pour effectuer une deuxième couche de pavage sur la Montée St-François conformément à sa soumission datée du 8 mars 2017 et l'entente du 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception provisoire des travaux par M. Patrick Charron, ingénieur et M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, qu'une retenue de 5 % doit être appliquée jusqu'à la réception finale des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 132 905.00\$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Pavage JD, selon le certificat de paiement no.1 déposé par M. Patrick Charron, ingénieur et M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-09R-335

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 RAYMOND BOUCHARD
EXCAVATION - URBANISATION ROUTE 337**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-304 le conseil a octroyé le contrat de divers travaux sur la route 337, plus spécifiquement entre le rang St-Joseph et le chemin de l'Acadie;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise 147 924.00 \$ (avant taxes) auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n^o. 1 déposée par Chantaune Daniel de la firme MLC Associés inc.;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 133 131.60 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavation inc, selon le certificat de paiement n^o.1 déposé par Chantaune Daniel de la firme MLC Associée inc.

ADOPTÉE

17-09R-336

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0038: 3227, RUE
OLYMPIA**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0038 pour l'implantation d'une résidence unifamiliale existante ayant une marge arrière de 4.40m, au lieu de 7.60m (règlement 377, article 77, grille R1-14) pour le 3227, rue Olympia;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-0038 pour le 3227, rue Olympia.

ADOPTÉE

17-09R-337

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0039: LOT 3 442 485, RUE CHAMPDORÉ

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2017-0039 pour le lot 3 442 485, rue Champdoré pour:

- Créer trois lots, ayant front sur deux rues, à même le lot 3 442 485 (règlement 378, article 39);
- Permettre une superficie de 3 600m² pour deux de ces lots et 3 876m² pour le troisième au lieu de 5 000m² (règlement 378, article 36, tableau 2).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2017-0039 pour le lot 3 442 485, rue Champdoré conditionnellement à ce que toute construction sur le lot 6 074 561 ait façade sur la rue Karine dans la portion perpendiculaire à Champdoré et que toute construction sur le lot 6 074 562 ait façade sur la rue Champdoré.

ADOPTÉE

17-09R-338

DEMANDE DE PIIA 2017-0041 - 2525-2527, RUE ALAIN

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2017-0041 pour le 2525-2527, rue Alain visant l'installation d'une clôture en maille de chaîne noire en cour latérale droite, de 6' de haut, et en cour latérale avant, de 4' de haut, sur une longueur totale de 46m;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 6 septembre 2017 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2017-0041 pour le 2525-2527, rue Alain.

ADOPTÉE

17-09R-339

ADOPTION DU RÈGLEMENT 962-17

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°962-17

RÈGLEMENT N°962-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES ET LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE P1-95.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les règlements afin de modifier les dispositions et la grille pour la zone P1-95.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 juillet 2017 par M. Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 9, du règlement de zonage 377, à la suite de l'article 162.1 "Dispositions spéciales applicables aux bâtiments résidentiels et accessoires dans la zone P1-53", l'article 162.2 est ajouté comme suit :

ARTICLE 162.2 Dispositions spéciales applicables aux bâtiments principaux et accessoires dans la zone P1-95

Dans la zone P1-95, plus d'un bâtiment principal peut se trouver sur un même lot. De plus, chaque bâtiment peut accueillir plus d'une activité dominante à l'intérieur (publique, commerciale et/ou résidentielle).

ARTICLE 3 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", la grille de la zone P1-95 est remplacée par la grille P1-95 en Annexe 1.

ARTICLE 4 :

La grille des usages et des normes en Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

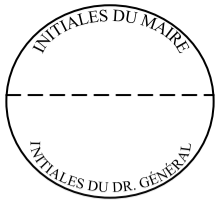
ARTICLE 5 :

Le présent Règlement 962-17 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 10 juillet 2017
Premier projet : 10 juillet 2017
Consultation publique : 26 juillet 2017
Second projet : 14 août 2017
Adoption finale : 11 septembre 2017
Publié le :



No. résolution
ou annotation

Annexe 1 Grille des usages et des normes

ACTIVITÉ DOMINANTE		PI	
NUMÉRO DE LA ZONE		95	
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIELS	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)	
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)	●
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	●
		Classe B (local)	●
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
		Classe A (para-industrielle)	
	PUBLIC	Classe A (services)	●
		Classe B (parcs)	●
		Classe C (infrastructures et équipements)	●
		Classe D (services communautaires)	●
		Classe E (services communautaires)	●
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	C/R	Conservation (Classe A)	
		Récréo-touristique (Classe A)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		
	BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	2
		Nombre d'étage maximum	5
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100
		Largeur minimum (mètres)	10
	STRUCTURE	Isolée	●
		Jumelée	
En rangée			



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

		Projet intégré	
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	6.10/-
		Latéral minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	6
		Arrière minimum (mètres)	6.10
	DENSITÉ OCC.	Occupation maximale du terrain (%)	80
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	10
		Logements par bâtiment (max.)	60
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	2
	DIVERS	P.A.E.	
P.I.I.A.		●	
AMENDEMENT	MIS À JOUR LE:	962-17	

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 963-17

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 963-17 abrogeant le règlement 889-14 et ses amendements concernant le programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

17-09R-340

PROJET DE RÈGLEMENT 963-17

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°963-17

PROJET DE RÈGLEMENT N°963-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 889-14 ET SES AMENDEMENTS POUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU NOYAU VILLAGEOIS

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de la collectivité de délimiter à l'intérieur de son territoire, un secteur faisant l'objet de revitalisation;

ATTENDU QUE le secteur identifié doit être constitué majoritairement de bâtiments construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 20 % de terrains non bâtis;

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un tel programme de revitalisation;



No. résolution
ou annotation

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 11 septembre 2017 par M. Stéphane Breault;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES DÉFINITIONS

Demande d'aide financière : Formulaire utilisé par une personne pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme de revitalisation de la municipalité;

Entrepreneur accrédité : Personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec;

Municipalité : Municipalité de Sainte-Julienne;

Fonctionnaire désigné : Fonctionnaire nommé par résolution du Conseil;

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 3

Le conseil décrète un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 5, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée de moins de 20 % de terrains non bâtis.

ARTICLE 4

Le présent programme s'applique aux propriétaires d'immeubles résidentiels unifamiliaux, multilogements et commerciaux désireux de rénover les façades principales et latérales de leur bâtiment principal, notamment, les ouvertures, les toitures, les revêtements et éléments décoratifs.



No. résolution
ou annotation

Dans le cas des lots en coins et lorsque la façade arrière est visible d'une rue, cette dernière peut également faire l'objet de la demande, conditionnellement à ce que les deux façades donnant sur les rues fassent l'objet de travaux de rénovation.

Un maximum de deux (2) demandes d'aide financière par immeuble peut être admissible en vertu du présent règlement.

Lors du dépôt de la deuxième demande, les travaux de la première demande doivent être complétés et approuvés par le Service d'urbanisme, le tout conformément aux prescriptions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le plan de l'Annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement illustre le territoire d'application du programme d'aide. Le secteur visé par le programme de revitalisation comprend :

- a) Le tronçon de la rue Cartier situé entre la rue Albert et la route 125;
- b) La rue Sainte-Julienne;
- c) Le tronçon de la rue Albert situé entre la rue Cartier et la rue Gilles-Venne;
- d) Le tronçon du chemin du Gouvernement situé entre la rue Victoria et la route 125;
- e) La rue Victoria.

ARTICLE 6 LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Toutes les catégories de bâtiments résidentiels unifamiliales, multilogements et/ou commerciaux inclus à l'intérieur des limites du secteur identifié à l'article 5 du présent règlement sont des bâtiments admissibles sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment pour lequel une demande de subvention est formulée doit être conforme quant à son usage et aux dispositions applicables aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- b) Tous les travaux admissibles doivent être conformes aux critères et matériaux privilégiés au règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales (P.I.I.A.) en vigueur;
- c) Les travaux pour lesquels une demande de subvention est formulée ne sont pas débutés;
- d) Le projet doit avoir été recommandé au conseil par le comité de sélection;



No. résolution
ou annotation

- e) À tout moment, à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes de quelque nature que ce soit ne sont dus pour l'unité d'évaluation visée par la demande;

Aucun versement et/ou aucun crédit de taxes prévu à l'article 11, le cas échéant, ne seront effectués, et ce, jusqu'au parfait paiement des arrérages de taxes dues en capital et intérêts pour cette unité d'évaluation;

- f) Aucune contestation d'évaluation n'a été déposée ou n'est en suspens concernant l'immeuble visé.

ARTICLE 7 TRAVAUX ADMISSIBLES

Tous les travaux admissibles doivent être reliés à l'enveloppe extérieure du bâtiment principal comprenant, notamment et de façon non limitative :

- a) Les portes et les contre-portes;
- b) Les fenêtres et les contre-fenêtres;
- c) Les encadrements, les boiseries, les moulurations, etc.;
- d) Les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;
- e) Les galeries, les balcons, les tambours, terrasses et les annexes;
- f) Les corniches, les frises, les larmiers, les escaliers, etc.;
- g) Le nettoyage ou la mise en état d'une surface par une technique appropriée (lavage, broissage, etc.);
- h) La réfection des joints de maçonnerie;
- i) La réfection des revêtements extérieurs incluant les enduits et la peinture;
- j) La pose d'un revêtement extérieur;
- k) La pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie (murs, cheminée, fondation);
- l) La pose de revêtement traditionnel sur les toitures apparentes à la rue (ex. Tôle à baguette, bardeaux de cèdre, etc.);
- m) Les enseignes.

ARTICLE 8 PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit présenter au Service d'urbanisme les documents suivants :

- a) La demande d'aide financière dûment complétée;
- b) La lettre d'engagement, dûment signée;



No. résolution
ou annotation

- c) Deux (2) soumissions détaillées des travaux à exécuter par un entrepreneur accrédité;
- d) Des photographies du bâtiment;
- e) Une esquisse précise, préparée par un technologue en architecture ou un architecte, de tous les travaux à exécuter sur le bâtiment principal;
- f) Un texte descriptif sur la nature des travaux projetés;
- g) Tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU PROJET

Aucune modification ne pourra être apportée au projet suite à la lettre d'entente signée sans l'accord par écrit du fonctionnaire désigné.

ARTICLE 10 ANALYSE DES PROJETS

Le Comité de sélection est composé du directeur du développement du territoire et des infrastructures, de la chef de division urbanisme et d'un membre du Conseil dûment nommé par résolution.

Le Comité dépose ses recommandations au conseil pour approbation.

L'octroi de la subvention est accordé par voie de résolution.

ARTICLE 11 DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

- a) L'aide financière se rapporte à des travaux réalisés dont le coût réel est d'au moins 10 000\$ plus taxes, excluant les frais d'architecte ou de technologue en architecture;
- b) En sus de l'aide financière prévue au paragraphe précédent, un remboursement équivalent à 75 % des coûts engendrés pour la réalisation de l'esquisse (jusqu'à un maximum de 750 \$) est versé au demandeur;
- c) L'aide financière totale est égale à cinquante pour cent (50 %) du coût réel des travaux réalisés, excluant les taxes et les frais professionnels, jusqu'à concurrence de 10 000\$ (Exemple: coût de travaux 22 000 \$ x 50% = 11 000 \$ / subvention accordée 10 000 \$);
- d) Selon le tableau suivant, un crédit de taxes foncières représentant 50 % du montant égal à la valeur révisée des bâtiments et de la valeur du terrain sera accordé.



No. résolution
ou annotation

Il exclut toute autre taxe portée à la fiche.

Coût des travaux (excluant taxes et esquisse)	Aide financière accordée	Crédit de taxes foncières de la nouvelle évaluation de la propriété
10 000 \$ à 20 000 \$	50% jusqu'à un maximum de 10 000 \$	Non applicable
20 000.01 \$ à 40 000 \$	10 000 \$	50 % (la première année suivant les travaux)
40 000.01 \$ à 60 000 \$	10 000 \$	50 % les deux années suivant les travaux
60 000.01 \$ et plus	10 000 \$	50 % les trois années suivant les travaux

- e) Dans le cas d'une deuxième demande autorisée sera exclue de l'aide financière, le crédit de taxes foncières de la nouvelle évaluation, tel que prescrit à l'alinéa d) du présent article.

ARTICLE 12 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est déboursée aux conditions suivantes :

- a) L'ensemble des travaux est complété;
- b) Le fonctionnaire désigné, suite à la vérification des travaux, atteste la conformité de ceux-ci en vertu du permis émis;
- c) La rénovation du bâtiment doit être terminée au plus tard à l'expiration du permis faisant l'objet de ladite demande de subvention;
- d) Le requérant a déposé toutes les pièces justificatives confirmant le montant déboursé (factures);

L'aide financière est versée en un versement unique.

ARTICLE 13 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant disponible aux fins de ce programme est déterminé annuellement par voie de résolution.

Dans l'éventualité où la somme prévue pour l'année en cours n'est pas totalement engagée, le solde disponible pour cette année pourra être transféré à l'année suivante, dans le cas où le programme est reconduit par la municipalité.

ARTICLE 14 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droits, les règlements 880-13, 885-14 et 889-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

ARTICLE 15 ANNEXE

La carte en Annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

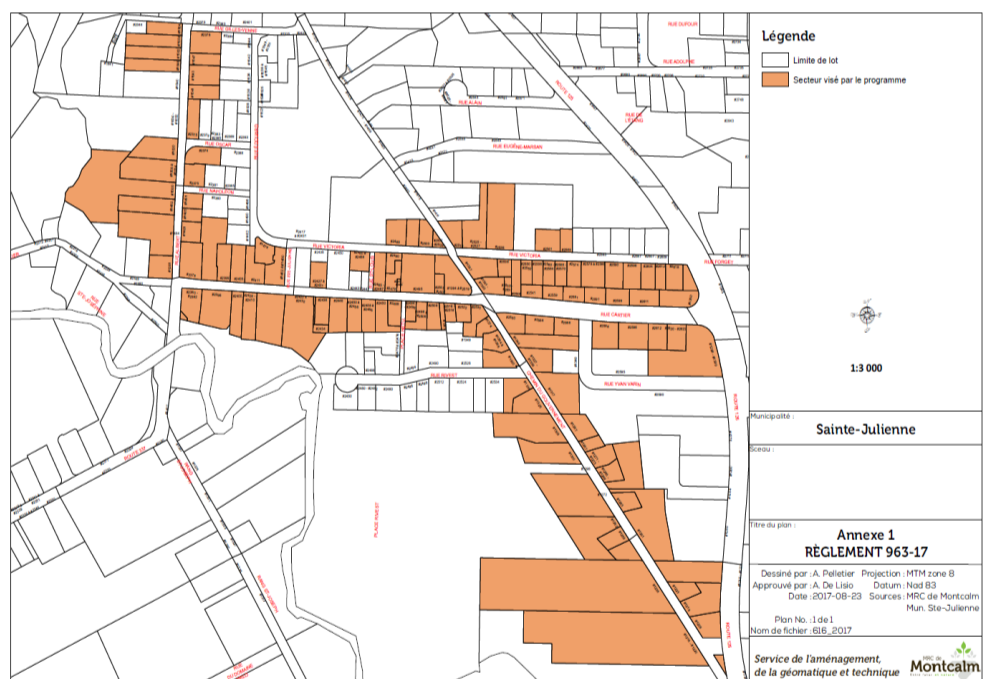
Le présent projet de Règlement 963-17 entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 septembre 2017
Projet de règlement : 11 septembre 2017
Adoption finale :
Publié le :

Annexe 1



ADOPTÉE

17-09R-341

RÉSOLUTION FINALE PPCMOI 3319, ROUTE 346

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire & culturel Bonddhique Laotien a déposé un projet pour la construction de bâtiment religieux et de repos dans la zone R1-56;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 10 juillet 2017;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un second projet de résolution le 14 août 2017;
- CONSIDÉRANT QU' une séance publique a été tenue le 26 juillet 2017;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'une résolution finale;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Le conseil adopte la résolution finale conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires au Centre communautaire & culturel bouddhique laotien pour permettre d'ériger des constructions à aires ouvertes sur le lot 4 079 997.

La nature de ce projet particulier se résume ainsi :

L'implantation de constructions à aires ouvertes dédiées au repos (un Sala #1 et quatre Sala #2), un clocher décoratif (Hor Rakhang), deux arches pour les deux entrées à la route 346 (Patou Khong), un entrepôt pour les reliques (Sim) et un muret de béton pour entreposer les cendres, le tout tel que démontré au plan joint. Toutes ces constructions seront érigées avec l'architecture, les matériaux et les couleurs typiques à la religion bouddhiste des Laotiens, dans un délai maximal de 10 ans (2017 à 2027). Le règlement d'urbanisme numéro 377 n'autorise pas ce genre d'usage ni ces différents types de construction dans cette zone.



No. résolution
ou annotation



Le conseil exige le respect des conditions suivantes pour l'approbation du projet soit :

- Chaque construction devra faire l'objet d'un permis distinct. La délivrance d'un nouveau permis ne pourra être faite que lorsque les travaux prévus dans un précédent permis seront complétés à 100%;
- L'aménagement du site (construction et aménagement du site) devra être complété au plus tard dix (10) ans suivant l'entrée en vigueur des résolutions;
- Qu'un affichage en français soit installé à l'avant du terrain pour bien identifier l'endroit et l'usage

ADOPTÉE

17-09R-342

PREMIÈRE RÉOLUTION PPCMOI 2357, 2363 ET 2369, ROUTE 337

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 817-11 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel projet;
- CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la construction de trois bâtiments multifamiliaux dans la zone R3-79, dont deux de 32 logements et un de 40 logements;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en pareille matière;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption
d'un premier projet de résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de ce premier projet de résolution en fait partie
intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Le conseil adopte le premier projet de résolution conformément
aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des
permis nécessaires à la construction de trois bâtiments
multifamiliaux, dans la zone R3-79.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La demande vise à construire trois bâtiments multifamiliaux, dont
deux de 32 logements et un de 40 logements, sur 4 étages, avec
des stationnements intérieurs et extérieurs et l'aménagement d'un
milieu de vie extérieur. Les trois bâtiments seront construits sur un
même lot, en bordure de la route 337, avec une entrée commune.
L'ensemble du projet sera construit dans un délai maximal de 5 ans
(2018 à 2022) suivant l'obtention des permis nécessaires.

Le règlement d'urbanisme numéro 377 n'autorise pas, dans cette
zone, les bâtiments de 32 logements et plus, les bâtiments de 4
étages, la marge avant à 6.10 m, la construction de trois bâtiments
sur le même terrain et une implantation à un angle de 90° par
rapport à une voie publique.



Le conseil exige le respect des conditions suivantes pour
l'approbation du projet soit :

- qu'un addenda au rapport soumis par Solmatech en date du 17
février 2016 intitulé *avis géotechnique ~ stabilité de pente*
soit effectué conformément au nouveau projet présenté et
déposé avant l'émission du permis.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 septembre
2017 à 19:00 hre au 2450, rue Victoria Sainte-Julienne à 19h00.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

17-09R-343

NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, l'employeur maintient un minimum de deux (2) lieutenants et de deux (2) lieutenants intérimaires par équipe;

CONSIDÉRANT QU' un poste de lieutenant est vacant suite à la démission de Daniel Marsolais;

CONSIDÉRANT l'article 15.05 de la convention collective des pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la nomination de monsieur Francis David au titre de lieutenant pour le Service de sécurité des incendies de Sainte-Julienne, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur, et ce à compter du 12 septembre 2017.

ADOPTÉE

17-09R-344

NOMINATION LIEUTENANT INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective, l'employeur maintient un minimum de deux (2) lieutenants et de deux (2) lieutenants intérimaires par équipe;

CONSIDÉRANT QU' un poste de lieutenant intérimaire est laissé vacant suite à la démission Philippe David;

CONSIDÉRANT QU' deuxième poste de lieutenant intérimaire est aussi laissé vacant suite à la nomination de Francis David à titre de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du SSISJ recommande la nomination de monsieur Gary Mailloux et de monsieur Hugo-Pierre Leblanc, ces derniers ayant obtenu le meilleur pointage suite au concours;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

QUE le conseil autorise la nomination de messieurs Gary Mailloux et Hugo-Pierre Leblanc au titre de lieutenant intérimaire pour le Service de sécurité des incendies de Sainte-Julienne, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur, et ce à compter du 12 septembre 2017.

ADOPTÉE

17-09R-345

EMBAUCHE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Benjamin Grenier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Grenier est nouvellement diplômé de l'Institut de Protection contre les incendies du Québec (IPIQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Benjamin Grenier à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, et ce à compter du 12 septembre 2017.

ADOPTÉE

17-09R-346

ENTENTE SERVICE INCENDIE JOLIETTE

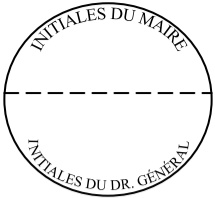
CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de signer une entente intermunicipale avec la Ville de Joliette établissant la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette entente permettra à la municipalité d'avoir accès à une échelle en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité de signer ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

17-09R-347

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 septembre 2017

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale à intervenir avec la ville de Joliette pour la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière